



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 194

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CHEMIN DE LA PRADETTE

Arrêté n°2021-078A

Le maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'entreprise **PENE ET FILS TP**, représentée par Monsieur Renaud PENE, sis chemin de la Pradette – Lotissement communal de Sescas à MONTAUBAN DE LUCHON (31110),

Considérant que les travaux, réalisés par l'entreprise **PENE ET FILS TP**, se dérouleront du 10 décembre 2021 au 09 janvier 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de la Pradette,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation d'un branchement eau potable et assainissement sur la parcelle AA 298, la circulation sera alternée sur le chemin de la Pradette au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise **PENE ET FILS TP**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du jeudi 10 décembre 2021 à 8h et resteront applicables jusqu'au dimanche 9 janvier 2022 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

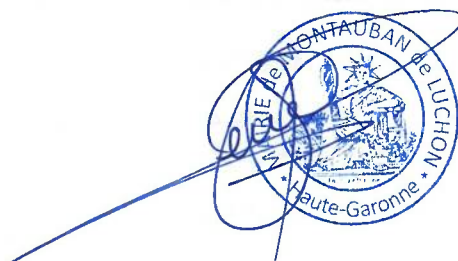
Article 4 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **PENE ET FILS TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 09 décembre 2021.

Le Maire,
Claude CAU.





8776);(42.798707 0.608159);(42.798585 0.608148);